

Aménagement d'un quai et d'un abri à bateau



Audrey Bérubé

Inspectrice municipale

15, rue de l'église, La Bostonnais, Qc, G9X 0A7

Téléphone: 819 523-5830

Courriel:

insp.munlabostonnais@tlb.sympatico.ca

Exigences

- L'aménagement devra permettre de:
 - Conserver la libre circulation des eaux et des poissons;
 - Prévenir l'érosion de la rive en conservant son caractère naturel au maximum et en la végétalisant;
 - Aucune frayère ne doit être à l'endroit projeté, ni d'espèce floristique ou faunique menacé ou vulnérable;
 - Le tout devra être fait sans excavation mécanique et sans remblai dans le littoral et la rive, ainsi que sans installation de batardeaux.

Règlementation

- Permis municipal

- Un permis municipal est nécessaire pour effectuer les travaux suivants:

- Construction;
- Entretien;
- Réparation;
- Démolition.

- Permis provinciaux

- En vertu de la Loi sur le régime des eaux et du Règlement sur le domaine hydrique de l'État, l'obtention d'un permis provincial peut être nécessaire si:

- Structure excède 20 m² de superficie
- Occupe plus du dixième de la largeur totale du cours d'eau.

Recommandations

- Matériaux acceptés:

- Bois non traité

- Mélèze;
- Cèdre;
- Pruche;
- Etc.

- Plastiques;

- aluminium.

- Matériaux indésirables:

- Bois traité;

- Polystyrène (protégé par une enveloppe);

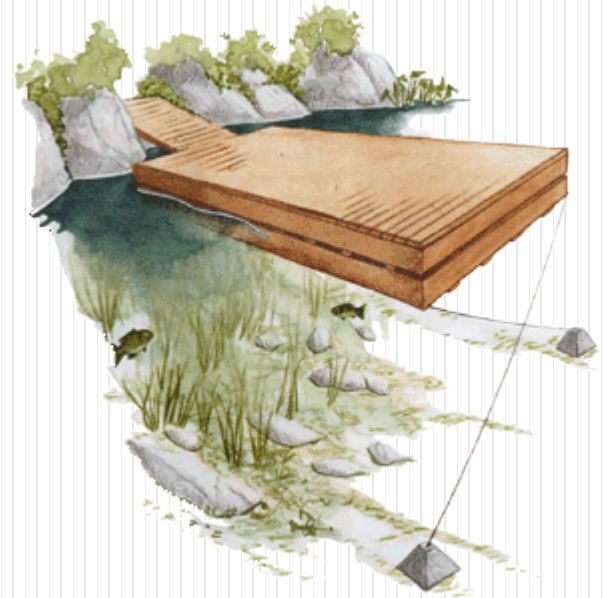
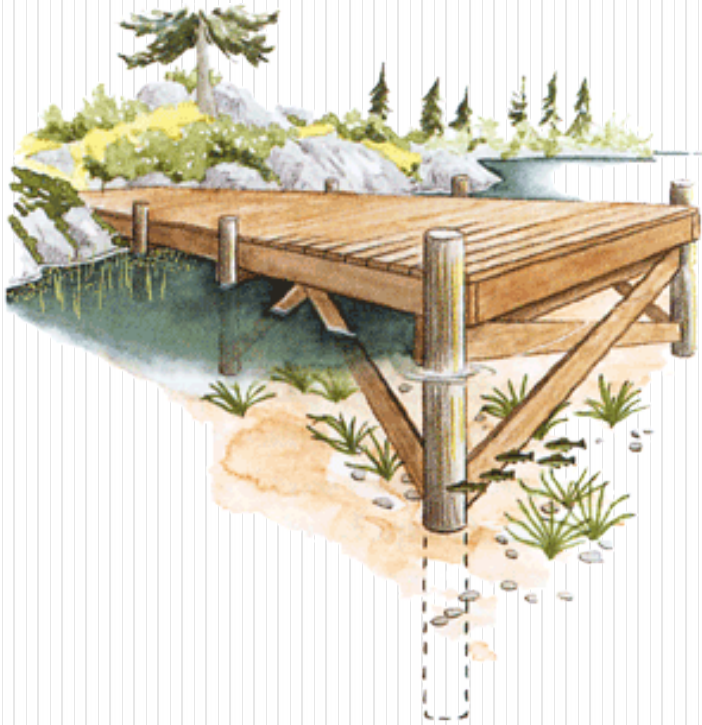
- Matériaux récupérés:

- Baril propre de plastique;
- Pneu;
- Etc.

Recommandations

- L'entreposage du quai doit être fait à l'extérieur de la bande de protection riveraine.
- Une structure amovible est préférable sur les lacs et les cours d'eau où la dérive des glaces peut, au printemps, causer de sérieux dommages et où le niveau des eaux subit des variations importantes (barrage).
- Les quais sur encoffrement ou en béton (roche ou autre) sont à proscrire.
- Le quai devrait se retrouver en face de l'ouverture de 5 mètres de largeur qui est autorisée.

L'aménagement d'un quai



Quai sur pieux ou pilotis

- Il est maintenu en permanence au-dessus du niveau de l'eau.
- La plate-forme de bois peut être installée sur des pieux ou des pilotis en bois, métal ou béton.
- Les pieux doivent être enfoncés profondément dans la couche de sédiment.
- L'excavation dans le lit du cours d'eau est l'utilisation de machinerie n'est pas autorisé.
- Le quai doit être au-dessus des plus hautes eaux. Une distance de 60 centimètres au dessus du niveau de l'eau est nécessaire pour tenir compte de l'effet des vagues.

Quai sur pieux ou pilotis

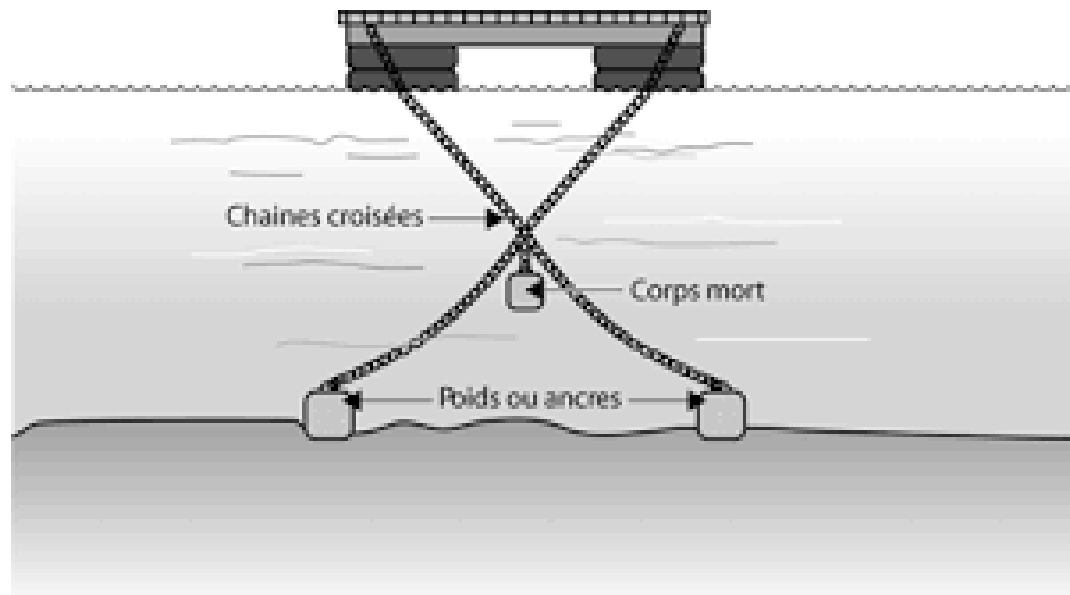
- Les pieux ne doivent pas excéder plus de 15 centimètres de diamètres et être à une distance entre eux de 2 mètres ou plus.
- La pente du littoral doit être inférieur à 15% et il doit y avoir une profondeur d'eau de plus de 1.5 mètres en été.
- Pour les pieux en béton, il faut s'assurer que la qualité du matériel est suffisante pour résister à l'impact des glaces (ex.: sonotube). Le coffrage doit être fait à l'extérieur de la bande riveraine et les résidus produits lors du décoffrage doivent être éliminés de manière appropriée.

Quai flottant

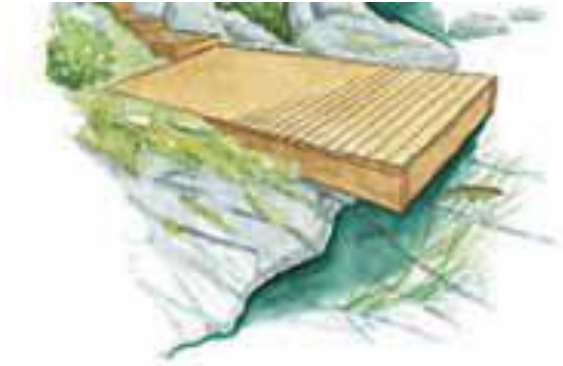
- Il existe des quais flottants préfabriqués dont les composantes peuvent être assemblées sur le site d'installation.
- Pour empêcher la dérive des quais flottants, on peut soit le fixer par:
 - Des chaînes à des ancres;
 - Des poids placés au fond de l'eau;
 - Les maintenir en place à l'aide de pieux qu'on enfile dans des bagues métalliques installées de chaque côté du quai de façon à ce qu'il puisse coulisser au gré des variations du niveau d'eau.

Quai flottant

- Poser perpendiculairement à la rive ou en forme de:
 - L;
 - U;
 - T.



Autre quai autorisé



Quai en porte-à-faux



Quai suspendu



Quai levant avec treuil

L'aménagement d'un abri à bateau



Abri à bateau

- Il peut être:
 - Flottant;
 - Construit exclusivement sur pieux ou pilotis.
- Il ne doit pas posséder de mur latéral
- Armatures doivent être fait:
 - Bois;
 - Métal.
- Hangars à bateau ne sont plus permis dans le littoral

Références

- MDDEP (2012) Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Section Quais et abris à bateaux.
- Ville de La Tuque (2015) Guide sur l'aménagement d'un quai et d'un abri à bateau.
- Ville de Rouyn-Noranda (2012) Guide pratique pour les quais et abris à bateaux.